

Intervention de Geneviève P-Gaillard, Députée des Deux-Sèvres  
Territoires ruraux – Assemblée Nationale  
Jeudi 15 janvier 2004

Mes éminents collègues de l'opposition qui m'ont précédé ont eu l'occasion de dépeindre les manquements et les faiblesses qui émaillent l'ensemble du projet qu vous nous soumettez aujourd'hui, et dont le dénominateur commun consiste en un criant déficit de moyens sonnants et trébuchants pour mettre en œuvre les incantations et vœux pieux qu'il catalogue au fil de ses 76 articles.

Il est à ce titre regrettable que la défense de nos territoires ruraux ne vous ait, au final, inspiré qu'un nouvel effet d'annonces, dont la tentation opportuniste n'a sûrement rien à voir avec les prochaines échéances qui se profilent ! Effet d'annonce bien venu pour certains, et qui concerne le volet pour lequel j'interviens aujourd'hui : les zones humides. J'aurai bien sûr l'occasion d'intervenir sur un autre sujet au cours de l'étude des différents articles, en particulier sur le volet vétérinaire, mais ce soir je parle des zones humides.

Effets d'annonce, disais-je car tout le monde sait ici que la Région Poitou-Charentes et la Région Pays de Loire comportent dans leur territoire la plus grande zone humide de France et d'Europe : le marais poitevin, et que, parce que nous n'avons pas su, depuis plus de 20 ans la protéger des assauts de l'agriculture intensive, la France peut être bientôt condamnée à une astreinte de 150.000 €/jour.

Il n'y a jamais de hasard en période électorale !

Native de cette région, élue sur une portion de cette zone remarquable, je fais partie de celles et de ceux qui se mobilisent depuis des années autour de ces territoires si fragiles, mais si riches et si nécessaires au maintien d'un équilibre entre les hommes et la nature certes, mais surtout entre l'homme, les espèces animales et végétales et l'eau.

Cette eau que l'on pensait avoir maîtrisée depuis des années, mais qui, on le voit aujourd'hui, et de plus en plus souvent, nous plonge dans des abîmes de souffrance et de désespérance lors des inondations mais aussi des épisodes de sécheresse. Car, dans ces territoires, la lutte contre l'eau, parce qu'elle a été pour et par le monde agricole l'équivalent des défrichements pour faire progresser les espaces de cultures, nous a conduit à ces situations calamiteuses.

Ce combat effréné a fini par réduire considérablement les zones humides, si il ne les a pas fait tout simplement disparaître, et par voie de conséquence, a considérablement augmenté les risques non seulement d'inondation, mais aussi de destruction des richesses humaines et biologiques.

La situation est donc devenue grave, Madame la Ministre de l'Ecologie l'a dit, et il est grand temps de prendre des mesures fortes pour les reconnaître, les sauver, les préserver.

Je fais partie de celles et de ceux qui réclament depuis longtemps un texte cadre sur le sujet et je me réjouissais à l'idée de voir enfin aboutir un combat de longue date.

Mais, à la lecture du texte que vous proposez, ma satisfaction s'est transformée en déception aux vues du défaut d'ambition, des incohérences, et du dévoiement des mesures proposées.

D'abord, vous remettez en cause la définition même des zones humides, confiant sa redéfinition à un décret en conseil d'Etat ! Ce qui revient à nous demander un blanc seing et à vouloir nous faire voter sans savoir ce sur quoi nous votons.

Pourtant, la définition d'une zone humide, est désormais bien reconnue au niveau national et international. Je m'étonne donc de cette mesure.

Vous nous proposez un surzonage qui vient s'ajouter à ceux qui existent déjà de source communautaire ou nationale.

Zoner à l'extrême aboutit à un imbroglio des plus illisibles, d'autant que la juxtaposition des zonages peut nuire à l'efficacité de leurs mesures incitatives et s'avérer ainsi contreproductif.

Dans ce cadre là, ce projet dissocie différentes zones de zones humides qui, sous prétexte de répondre au réel besoin de délimitation, atteignent ici encore aux éléments de définition et engagements internationaux.

Cette distinction confine à l'aberration puisque l'on consacre des zones, je cite « stratégiques pour la gestion de l'eau » ce qui, tenez vous bien, implique qu'il existe des portions de zones humides n'étant pas stratégiques pour la gestion de l'eau !!

Quel est donc le but poursuivi par la mise en place de ces multiples zonages ?

Une zone humide répond à des caractéristiques bien précises. L'eau y joue obligatoirement un rôle fondamental et il n'y a pas lieu de saucissonner ainsi ces territoires, sauf pour des problèmes financiers et je pense que c'est aujourd'hui la raison de ce surzonage.

Contradiction et incohérence encore avec une mesure qui est bonne mais dont l'impact aurait pu être meilleur, et que je souhaitais pourtant depuis longtemps : l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti. Vous semblez sur ce point vous accommoder de l'inconcevable, à savoir de la coexistence de deux exonérations : celle qui vise à favoriser les bonnes pratiques, en allégeant les charges pesant sur les prairies par exemple, et celle qui est attachée à la plantation de peupliers en plain, dont on sait qu'elle est, elle, dommageable aux zones humides...

Autre défaillance de ce projet, l'absence de mesures agricoles fortes, qui à elles seules, auraient presque suffi.

J'aurais également souhaité que vous envisagiez d'interdire la maïsiculture dans les zones humides et de la réglementer strictement dans les zones périphériques ou limitrophes. On aurait pu imaginer un assolement obligatoire et une baisse des primes pour tenir compte

des interactions entre la zone humide et son pourtour. L'occasion a été encore une fois manquée.

Il en est de même pour les droits à produire : vous n'organisez aucune redistribution en faveur des éleveurs de ces territoires, qu'il faudrait pourtant aider.

Il est dommage qu'aucun gouvernement n'ait eu le courage de s'attaquer à ces problèmes, car les beaux discours ne suffiront pas à sauver les zones humides. Nous avons déposé des amendements qui rendraient le texte recevable sur ces questions et j'espère que vous aurez à cœur de les étudier avec intérêt.

Paris, le 15 janvier 2004  
Geneviève P-Gaillard

Temps de parole autorisé : 5 minutes